



FICHE INFO CLIENT

Lyon, le 27 mai 2025

Embauche d'un apprenti : ce qui change en 2025

Vous envisagez de recruter un apprenti en 2025 ? Sachez que vous pouvez bénéficier de différentes aides à l'embauche. Quelles sont-elles ? Sous quelles conditions les obtenir ? On fait le point.

✓ Ce qui change en 2025

Le montant de l'aide à l'embauche d'un apprenti est modifié pour les contrats conclus à compter du 24 février 2025 (décret du 22 février 2025).

À partir de cette date, **l'aide maximum accordée par contrat d'apprentissage** est de :

- **6 000 euros** pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap, quelle que soit la taille de l'entreprise (cumulables avec les autres aides spécifiques détaillées plus bas dans cet article),
- **5 000 euros** pour les entreprises de moins de 250 salariés,
- **2 000 euros** pour les entreprises de 250 salariés et plus.

Elle est versée **pour la première année d'exécution du contrat seulement**.

Attention : les modalités de cette aide diffèrent pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} janvier 2025 et le 23 février 2025.

Aussi, **à partir du 1^{er} mars 2025, le seuil d'exonération des cotisations sociales sur la rémunération des apprentis est abaissé à 50 % du Smic** (contre 79 % auparavant), soit environ 900 euros brut (loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025).

✓ L'aide pour l'embauche d'un apprenti en 2025

Il s'agit d'une **aide pour accompagner financièrement** les employeurs qui recrutent en contrat d'apprentissage.

Elle est versée uniquement au titre de la **première année d'exécution du contrat** et concerne **chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 24 février 2025 et le 31 décembre 2025** et préparant à **tout diplôme ou titre professionnel jusqu'au niveau master** (bac +5 / niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles).

✓ Qui peut bénéficier de cette aide ?

Les modalités varient selon la période au cours de laquelle le contrat d'apprentissage a été signé. En savoir plus.

Pour les **contrats conclus entre le 24 février 2025 et le 31 décembre 2025**, l'aide est versée :

- aux **entreprises de moins de 250 salariés, sans condition**,

- aux **entreprises de 250 salariés et plus** à la condition qu'elles s'engagent à **atteindre un certain seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle** dans leur effectif au **31 décembre 2026** (voir le décret du 22 février 2025 pour plus d'informations).

✓ Quel est son montant ?

Le montant de cette aide s'élève au maximum à :

- **6 000 euros pour le recrutement d'apprentis reconnus travailleurs handicapés**, quelle que soit la taille de l'entreprise (cumulables avec les autres aides spécifiques détaillées plus bas),
- **5 000 euros pour les entreprises de moins de 250 salariés**,
- **2 000 euros pour les entreprises de 250 salariés et plus**.

Le montant total de l'aide est **proratisé** si :

- la durée du contrat est de **moins d'un an**,
- le contrat est **rompu au cours de la première année**,
- l'exécution du contrat est **suspendue au cours de la première année** et que la **rémunération mensuelle est égale à zéro**.

Pour percevoir cette aide, vous devez transmettre le contrat d'embauche d'apprentissage à l'opérateur de compétences (OPCO) désigné selon votre domaine ou secteur d'activité, **au plus tard six mois après sa conclusion**.

L'aide est versée automatiquement par l'Agence de services et de paiement (ASP) **tous les mois** pendant la première année du contrat d'apprentissage, avant le paiement du salaire de l'apprenti. Votre avis de paiement est consultable sur la plateforme SYLAé.

NB :

Pour prétendre à cette aide, en plus des conditions précédemment énumérées, vous ne devez pas avoir déjà bénéficié d'une aide à l'embauche d'un apprenti pour le même apprenti et pour le même diplôme.

✓ La réduction générale des cotisations

Depuis le 1^{er} mars 2025, dans toutes les entreprises de plus de 10 salariés, **le seuil d'exonération des cotisations sociales sur la rémunération des apprentis est abaissé à 50 %** du Smic (contre 79 % auparavant), soit environ 900 euros brut.

✓ Aides à l'embauche pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

Les employeurs qui choisissent de recruter un apprenti reconnu travailleur handicapé bénéficient d'aides spécifiques.

Pour les employeurs du secteur privé : l'aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée proposée par l'Agefiph (Association de gestion du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées). **Le montant maximum de l'aide est de 3 000 euros**.

Notez que l'Agefiph précise sur son site que « *les modalités d'intervention sur cette aide sont temporairement ajustées jusqu'à la fin de l'année 2025* ».

Notre service social reste à votre disposition